

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 novembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 29 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Gérard BENOIST, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER,

Absent(e)s : /

Procurations : M. Emmanuel APPOLINAIRE donne pouvoir à M. Vivien AIRAULT, M. Philippe BRETON donne pouvoir à M. Aurélien MAZOUIN, Mme Odette CHARRIER donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la commune de La Puye

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h00

Mme Corinne TEXIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2024 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote 11 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

1	DB 2024-53 – Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et choix du cabinet d’avocat représentant la commune de La Puye
----------	--

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal, que, par lettre en date du 17 octobre 2024, Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Poitiers a notifié la commune la requête en référé présentée par Maître Jessy RENNER, Cabinet RENNER pour Monsieur Claude BRUNEAU.

Cette instance a été enregistrée le 16 septembre 2024, sous le numéro 2402509 par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Cabinet RENNER a déposé une requête en référé contre la Commune de La Puye et les Pompes funèbres Hélène.

Monsieur Claude BRUNEAU demande au Juge des référés du Tribunal Administratif de :

- ❖ Ordonner une expertise judiciaire,
- ❖ Désigner tel expert qui plaira à Monsieur le Président du Tribunal de nommer avec la mission ci-dessus indiquée contradictoire de la Commune de La Puye et la Société Hélène,
- ❖ Réserver les dépens de l’instance

Monsieur le Maire a demandé à Maître Jean-Philippe LACHAUME du Cabinet TEN FRANCE de défendre les intérêt de la commune,

Maître LACHAUME a produit une proposition de convention d’honoraires que Monsieur le Maire présente au conseil municipal,

Monsieur le Maire a contacté notre assureur GROUPAMA par courrier du 21 octobre 2024. Ce dernier précise les conditions de prise en charge des frais de cette procédure que le Maire présente au conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne le fait que l’ensemble des frais non pris en compte par l’assureur GROUPAMA, seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir débattu, à l’unanimité

Pour :

Contre :

Abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans la requête en référé n° 2402509
- **DESIGNE** Maître Jean-Philippe LA CHAUME, avocat associé du cabinet TEN France pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la proposition de convention d’honoraires de Maître Jean-Philippe LACHAUME concernant l’ensemble des frais afférents à l’affaire.

- **INSCRIT** au budget de la commune de La Puye

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

La Secrétaire

Corinne TEXIER



Le Maire



Gérard BENOIST